



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-325

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2026-05-27-00021 - Arrêté n° 401/2026/017 d'ouverture portant sur le concours interne et externe sur titres de Cadre de Santé (Service Concours Statutaires) (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-06-05-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2026-05-26-00017 autorisant la société « BIPBTP » à réaliser des travaux d'inspection des ponts de la Seine à Paris du 1er au 05 juin 2026, et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports sur la Seine (3 pages)

Page 9

75-2026-06-05-00005 - Arrêté préfectoral autorisant la Ville de Paris à faire réaliser des travaux fluviaux pour la réalisation des ouvrages du site de baignade en Seine en amont du pont Louis-Philippe en rive droite du Bras-Marie dans la Seine, et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris. (3 pages)

Page 13

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-06-05-00006 - Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2026/045 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (3 pages)

Page 17

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-05-27-00021

Arrêté n° 401/2026/017 d'ouverture portant sur
le concours interne et externe sur titres de Cadre
de Santé (Service Concours Statutaires)

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires - Arrêté n° 401/2026/017**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1998 modifié portant statut particulier du corps des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des personnels du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres au corps de cadres de santé paramédicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Ouverture du concours

Un concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Nombre de postes offert au concours

Le nombre de postes offert au concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé est de 11 postes, réparti par filière de la façon suivante :

FILIERE INFIRMIERE	POSTES OFFERTS	
	Interne	Externe
Infirmier	5	1
Infirmier de bloc opératoire	1	-
Puéricultrice	1	-
FILIERE MEDICO-TEHCNIQUE	POSTES OFFERTS	
	Interne	Externe
Préparateur en pharmacie hospitalière	1	-
Technicien de Laboratoire	1	-
Manipulateur électroradiologie médicale	1	-

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours interne et externe pour l'accès au grade de cadre de santé est fixée du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet du service des concours statutaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr, à compter du 1^{er} juin 2026, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 juin 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées pour leurs inscriptions jusqu'au 6 juillet 2026 à 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Les modalités d'inscription au concours interne et externe sur titres

Les concours interne et externe sur titres sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris aux candidats occupant les fonctions de cadre de santé et titulaires d'un titre équivalent au diplôme. Ou les agents de la catégorie B titulaires du diplôme de cadre de santé répondant aux conditions de recrutement par voie de concours, définies par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012, portant statut particulier du corps des cadres de santé.

ARTICLE 5 : Les conditions d'admission au concours interne sur titres

Seront admis à concourir les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps de personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, du corps des infirmiers anesthésistes, du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale et du corps des corps des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2026, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Seront également admis à concourir au concours interne sur titres, les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires du diplôme de cadre de santé et l'un des diplômes d'accès relevant des corps précités et, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats se présentant au concours interne sur titres font le choix de leurs filières respectives sur le site concours de l'AP-HP concours.aphp.fr. Ils soumettent les pièces justificatives suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont ils sont titulaires ou une copie conforme à ces documents.

ARTICLE 6 : Les conditions d'admission au concours externe sur titres

Seront admis à concourir au concours externe sur titres les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent et du diplôme requis pour être recrutés dans les corps de personnels de rééducation, le corps des infirmiers anesthésistes, le corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale et le corps des corps des personnels médico-techniques, ayant exercé au 1^{er} janvier 2026, au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités.

Les candidats se présentant au concours externe sur titres font le choix de leurs filières respectives sur le site concours de l'AP-HP concours.aphp.fr. Ils soumettent les pièces justificatives suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont ils sont titulaires ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 7 : Demande d'équivalence

Les agents de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris occupant les fonctions de cadre de santé et les candidats qui ne justifient pas de la détention du diplôme requis pour concourir, peuvent formuler auprès du service des concours statutaires de l'AP - HP, une demande d'équivalence de diplômes.

Le formulaire de demande d'équivalence est également disponible à travers ce lien : [Formulaire de demande d'équivalence](#).

ARTICLE 8 : Dossier du concours

Les candidats après leur inscription recevront par courriel, le lien leur permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP « DISPOSE », pour téléverser le **dossier de concours**.

ARTICLE 9 : Délai de téléversement du dossier de concours

Le dossier de de concours devra être téléversé dans DISPOSE par les candidats au plus tard le 6 juillet 2026, à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'accès sécurisé de l'espace candidat, consultable depuis le site internet concours.aphp.fr. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé. Des renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 10 : Les épreuves du concours interne et externe du titre de cadre de santé

Le concours interne et externe pour l'accès au grade de cadre de santé repose sur une analyse de la complétude du dossier de concours en vue de :

- Vérifier la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé ;
- D'analyser les qualités générales du dossier de concours par un jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé.

ARTICLE 11 : Composition du dossier de concours

Le dossier de concours est constitué par les candidats, téléversé dans DISPOSE à destination d'un jury pour une analyse de sa complétude. Il comprend :

- Un curriculum vitae ;
- Un document de présentation du candidat mettant en évidence son expérience professionnelle, ses acquis durant la formation conduisant à l'obtention du diplôme de cadre de santé, sa projection dans le métier et les compétences qu'il pourra mobiliser dans l'exercice de ses fonctions de cadre ;
- Les diplômes professionnels ou universitaires dont il est titulaire ;
- Les attestations de de travail, de suivi de formation en lien avec son activité professionnelle.
- Titres et résumés des publications et travaux (sauf les travaux réalisés durant la formation conduisant au diplôme de cadre de santé).

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 12 : Les candidats admis

Un jury vérifie, examine et analyse le dossier de concours et arrête la liste des candidats admis au concours interne et externe sur titres de cadre de santé. La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite pour chaque filière, elle est affichée au sein de l'établissement et rendue disponible au public.

ARTICLE 13 : Madame Magali MAWETE, du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 14 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-06-05-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°75-2026-05-26-00017 autorisant la société «
BIPBTP » à réaliser des travaux d'inspection des
ponts de la Seine à Paris du 1er au 05 juin 2026,
et prescrivant les mesures temporaires
nécessaires en application de l'article R. 4241-26
du code des transports sur la Seine



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2026-05-26-00017 autorisant la société « BIPBTP » à réaliser des travaux d'inspection des ponts de la Seine à Paris du 1^{er} au 05 juin 2026, et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports sur la Seine

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu la demande déposée par la société « BPIBTP » le 11 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2026-05-26-00017 du 26 mai 2026 la société « BIPBTP » à réaliser des travaux d'inspection des ponts de la Seine à Paris du 1^{er} au 05 juin 2026 ;

Vu la demande de la société « BPIBTP » le 1^{er} juin 2026 de décaler le planning des interventions d'une journée ;

Considérant la nécessité, pour les besoins de ces interventions et la sécurité des usagers, de modifier l'arrêté initial pour y inclure un nouveau planning des interventions ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

À l'article 1 de l'arrêté du 26 mai 2026 susvisé, au premier alinéa, le texte :

« du 1^{er} au 05 juin 2026 »

est remplacé par

« du 02 au 08 juin 2026 ».

ARTICLE 2

À l'article 1 de l'arrêté du 26 mai 2026 susvisé, le planning présenté après le second alinéa est supprimé et remplacé par le planning suivant :

	Ponts	Mission	Horaires
02-juin-26			
	Pont National	Relevé 3 mesures	5h-10h
	Tolbiac	Relevé 2 mesures	5h-10h
	Paserrelle Simone de Beauvoir	Inspection de l'intrados	5h-10h
	Bercy	Inspection de l'intrados	5h-10h
03-juin-26			
	Sully	Inspection de l'intrados (Travées Centrale)	5h-10h
	Tournelle	Relevé 4 mesures	5h-10h
	Archeveché	Relevé 2 mesures	5h-10h
	Petit Ponts	Relevé 2 mesures	5h-10h
	Saint Michel	Inspection de l'intrados	5h-10h
04-juin-26			
	Louis Philippe	Inspection de l'intrados	5h-10h
	Notre Dame	Inspection de l'intrados	5h-10h
	Pont au change	Inspection de l'intrados	5h-10h
05-juin-26			
	Carrousel	Relevé 1 mesure	5h-10h
	Alexandre III	Inspection de l'intrados	5h-10h
	Invalides	Inspection de l'intrados	5h-10h
	Debilly	Inspection de l'intrados	5h-10h
08-juin-26			
	Debilly (Suite de l'inspection)	Inspection de l'intrados	5h-10h

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 26 mai 2026 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la société « BPIBTP » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 05 juin 2026

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques
assurant l'intérim des fonctions
de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-06-05-00005

Arrêté préfectoral autorisant la Ville de Paris à
faire réaliser des travaux fluviaux pour la
réalisation des ouvrages du site de baignade en
Seine en amont du pont Louis-Philippe en rive
droite du Bras-Marie dans la Seine, et prescrivant
les mesures temporaires nécessaires en
application de l'article R. 4241-26 du code des
transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

autorisant la Ville de Paris à faire réaliser des travaux fluviaux pour la réalisation des ouvrages du site de baignade en Seine en amont du pont Louis-Philippe en rive droite du Bras-Marie dans la Seine, et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris.

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Grand officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu la demande déposée par la Ville de Paris le 20 mars 2026 actualisée les 27 avril et 21 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Préfecture de police de Paris du 23 mars 2026 ;

Vu les avis de Voies navigable de France du 23 mars et du 22 mai 2026 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En l'application de l'article A. 4241-26 du code des transports, sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la Ville de Paris est autorisée à réaliser les dernières phases de l'aménagement du futur site de baignade en amont du pont Louis Philippe, du 8 juin 2026 au 4 juillet 2026, entre le pont de Sully et le pont Louis-Philippe à Paris comportant la mise en place des passerelles, de l'escalier, des ouvrages flottants (pontons) ainsi que la réalisation des finitions et des interventions nécessaires à l'achèvement des travaux.

Les interventions sont réalisées par les sociétés OCELIAN et HANSEN à partir de pontons fluviaux. Elles ont lieu de jour, sur une plage horaire maximale de 6h00 à 18h00. Le travail de nuit est interdit.

Voies Navigables de France avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau de ces interventions, de ces conséquences sur la navigation et des mesures prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de ces interventions, par dérogation à l'article 9.2 du RPP relatif au sens de navigation dans le bras Marie, le bateau pousseur de l'atelier est autorisé à emprunter à contresens la passe 3 du pont Louis-Philippe. Cette manœuvre est réalisée quotidiennement avant 10H00.

L'emprise de la future zone de baignade se situe sur une zone d'arrêt d'urgence. Cette zone est neutralisée durant la période du chantier en dérogation à l'article 29.2 et à l'annexe 1.A du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne.

ARTICLE 3

La Ville de Paris est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics.

Pour cette intervention, l'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes :

- Le responsable des travaux assure une veille sur le canal 10 de la VHF ;
- L'AIS de l'atelier fluvial doit être allumé et correctement configuré ;
- Le responsable des travaux met en place la signalisation fluviale nécessaire pour matérialiser les mesures temporaires prises sur l'ensemble du chantier et qui doit pouvoir être modifiée quotidiennement, le matin et le soir, en fonction des phases de chantier ; en particulier, un panneau B8 + panneau TRAVAUX est installé sur la face amont du pont de Sully à l'entrée du bras Marie ;
- Pendant toute la période des travaux, le conducteur d'un atelier flottant motorisé est à bord dès lors que l'atelier est au travail, même en l'absence de déplacement ;

- Les équipes intervenant pendant ces phases portent un gilet de sauvetage, un casque, des chaussures de sécurité ;
- En dehors des horaires de travail, l'atelier doit être remis à une distance de plus de 5 m par rapport à la limite du chenal de navigation ;
- L'atelier fluvial nécessaire aux opérations est conforme à la réglementation et doit disposer des documents de bord réglementaires. Il est équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires (gilets de sauvetage ou aide individuelle à la flottabilité, extincteur, bouée de sauvetage, pagaies, écope, échelle de corde) ;
- Lors de sa navigation, le bateau pousseur laisse la priorité aux bateaux de commerce et de transport de passagers ;
- La Ville s'assure des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant ses interventions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 05/05/2026

La préfète, secrétaire générale
aux politiques publiques
Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
par intérim

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY

Préfecture de Police

75-2026-06-05-00006

Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2026/045 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2026/045 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet délégué

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2026/042, du 24 avril 2026, relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Considérant les avis rendus par le service régional d'études d'impacts (SREI) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) et du service de sécurisation du quotidien de l'aéroport d'Orly (SSQAO) travaillant sur l'aérodrome de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, des axes figurés en rouge (Avenue de l'aéroport) sur le plan annexé au présent arrêté, toutes les nuits de 21h30 à 4h30, du lundi 8 juin à 21h30 au vendredi 12 juin 2026 à 04h30.

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Fait à Paris-Orly, le 5 juin 2026

Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Signé
Le préfet

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
par courrier : Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-De-Gaulle 77000 Melun : soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

